

**4^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Institut européen de chant choral »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Institut européen de chant choral », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 26 mars 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 306.000.- euros à partir de l'exercice 2021. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2021**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

p.o. 

Jean-Marie Kieffer
Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture




Arend Herold
Directeur